

Désignation de la formation

Préparation au Diplôme d'État de masseur kinésithérapeute.

Durée / Dates

La formation conduisant au Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute dure 4 années universitaires de début septembre année N à fin août année N+4. Le nombre total d'heures de formation est 6 670 h.

Lieux

La formation est en alternance entre l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Saint-Étienne - Saint Michel Campus et les terrains de stage agréés institutionnels ou libéraux attribués au cours de la formation.

Objectifs de la formation

La formation d'un masseur kinésithérapeute vise l'acquisition de connaissances et les apprentissages technologiques requis pour l'exercice de la masso-kinésithérapie tel que défini par le code de la santé publique aux articles L.4321-1 à L. 4321-22 et R.4321-1 à R.4321-145. Elle doit également apporter au futur masseur-kinésithérapeute, les connaissances nécessaires à l'exercice de son métier et développer les capacités qui assureront son expertise comme praticien pour répondre aux besoins et aux demandes de santé des personnes et de la population.

Pré-requis et conditions d'accès à la formation

1 Avoir validé la **PASS** (Parcours d'Accès Spécifique Santé) à la faculté de médecine Jaques Lisfranc ou avoir validé une **L1 STAPS** (Licence option Santé) - ou avoir validé une **L1.AS** ou **L2.AS** (Licence Accès Santé) de l'université Jean Monnet de St Etienne.

L'admission est sélective avec un nombre de place limitées, sur la base des résultats obtenus.

Le quota est défini par arrêté du ministère de la santé : **72 places**.

2 Bénéficier des dispositifs de dispenses conformément à l'arrêté du 2 septembre 2015

Au titre de l'article 25 : **4 places**

- Les titulaires des diplômes mentionnés au Code de la santé publique ;
- Les titulaires d'une licence validée dans le domaine sciences, technologies, santé et les titulaires d'une licence en sciences mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS) ;
- Les titulaires d'un diplôme reconnu au grade de master (M2).

Au titre de l'article 27 : **1 place**

- Les titulaires d'un diplôme de masseur-kinésithérapeute extra-communautaire.

Modalités d'accès ou d'inscription à la formation

L'admission définitive dans un institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1er du présent arrêté est subordonnée à :

- La production, au plus tard **le premier jour de la rentrée**, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente aucune contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- La production, au plus tard **le jour de la première entrée en stage**, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Programme détaillé de la formation

Le projet pédagogique, après avis de l'ICOGI, définit pour chaque année de formation : objectifs de formation, organisation générale des études, et notamment la date de rentrée de chaque année de formation, planification des enseignements et des périodes de congés, calendrier des épreuves de contrôle continu des connaissances.

Le contenu détaillé est défini à l'annexe IV de l'arrêté du 2 septembre 2015.

La formation conduisant au Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute est organisée en deux cycles de quatre semestres chacun et dure quatre années soit huit semestres.

Moyens pédagogiques et techniques

Les cours sont assurés par des professionnels de santé : médecins, masseurs-kinésithérapeutes ou autres : psychologues, ergonomes...

La répartition des enseignements sur les quatre années est la suivante :

- Formation théorique et pratique : 1 980 heures sous forme de :
 - cours magistraux 895 heures,
 - travaux dirigés 1 085 heures,
- Formation à la pratique en stage : 1470 heures ;
- Travail personnel de l'étudiant 3220 heures ;

L'ensemble, 6 670 heures, constitue la charge de travail de l'étudiant.

L'IFMK, centre de formation, propose 9 salles de pratiques toutes équipées de tables et de matériel et 3 salles de cours magistraux d'une capacité de 77 places chacune, ainsi que d'un centre de documentation.

Moyens d'encadrement

La direction de l'institut est assurée par un masseur-kinésithérapeute, titulaire du diplôme de doctorat en sciences (PhD). Les formateurs temps plein, également masseurs-kinésithérapeutes, titulaires d'un Diplôme de cadres de santé (CDS), Master en Sciences (MSc) ou Doctorat en sciences (PhD), sont responsables de l'organisation pédagogique d'une année et du suivi individuel des étudiants.

Dans chaque institut de formation est constituée une instance compétente pour les orientations générales (ICOGI) de l'institut et trois sous sections : traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, traitement des situations disciplinaires et vie étudiante.

Les terrains de stage sont agréés annuellement par le directeur de l'institut de formation après avis de l'ICOGI.

L'institut fait l'objet d'un agrément pas l'Agence Régionale de Santé, concernant les locaux, théoriques et pratiques, les équipements et les diplômes des intervenants. Cet agrément est renouvelé tous les 5 ans.

La formation conduisant au Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute fait l'objet d'une évaluation périodique par l'autorité indépendante en charge de l'évaluation auprès du ministère de l'enseignement supérieur.

Modalités de suivi et d'évaluation de la formation

La progression du stagiaire au cours des stages est appréciée à partir du portfolio qui comporte des éléments inscrits par le stagiaire et le tuteur de stage. Le tuteur évalue les niveaux d'acquisition de chacune des compétences à partir des critères et indicateurs notifiés dans le portfolio. Un formateur de l'IFMK est responsable du suivi pédagogique du stagiaire.

La présence du stagiaire est obligatoire au CM, TD et stages. Toute absence doit faire l'objet d'un justificatif. Toute absence injustifiée peut faire l'objet de sanction disciplinaire.

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée selon les modalités fixées pour chaque unité d'enseignement

Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examen.

Aménagements particuliers d'études et /ou/d'examens

- *Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - Décret n°2021-1480 du 12 novembre 2021 - Articles D613-26 à D 613-30 du code de l'Éducation.*

Tout étudiant en situation de handicap, comme défini au sens de la loi du 11 février 2005.

- L'étudiant en situation de handicap peut demander à bénéficier d'aménagement concernant les études et/ou les examens, par la mise en œuvre de moyens techniques et/ou humains dont dispose l'IFMK en cohérence avec sa situation, pour rétablir l'égalité des chances, et faciliter l'accès au savoir.

Référent handicap : Mme VIDAL Christelle - Tél : 04 77 45 10 41

- Attention pour les étudiants ayant un handicap visuel : selon l'article 34 Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute (JORF no 0204 du 4 septembre 2015) : les personnes en situation de handicap d'origine visuelle sont autorisées à poursuivre la préparation des quatre années conduisant au Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute dans un institut spécialisé pour leur handicap conformément à l'article L. 4321-3 du code de la santé publique sous réserve que leur candidature soit retenue par le conseil pédagogique de l'institut choisi.

Validation de la formation

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée selon les modalités fixées à l'ICOGI. La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens. Lors du dernier semestre, les résultats sont présentés devant le jury d'attribution du Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute mentionné à l'article 18.

À l'issue de la formation l'étudiant stagiaire obtient :

- Le DE MK délivré par le DREETS ;
- 300 ECTS correspondant aux 10 semestres de formation délivrés par l'université ;
- En Formation Continue : une attestation de fin de formation délivrée par Saint Michel Campus.

Contact	" informations utiles"
<p>Pour tout renseignement vous pouvez contacter l'OFC Saint Michel Campus Formation Continue – IFMK au : Accueil : 04 77 45 10 41 secretariatdirectionkine@saintmichel-educ.fr Pour tous renseignements administratifs</p>	<p>Coût de la formation en 2024-2027 Coût Formation initiale : 5802€ / année d'études Coût Formation Continue : 8383€ / année d'études</p>

UNIVERSITE	IFMK					
Année de sélection	1er cycle		2 ^e cycle			
L1 (S1-S2)	K1 (S1-S2)	K2 (S3-S4)	K3 (S5-S6)	K4 (S7-S8)		
	UE 1. Santé publique	UE 5. Sémiologie, physiopathologie et pathologie du champ musculo-squelettique 1	UE 15. Sémiologie physiopathologie et pathologie du champ musculo-squelettique 2	UE 14. Droit, législation et gestion d'une structure	Enseignements fondamentaux	
	UE 2. Sciences humaines et sciences sociales		UE 16. Sémiologie, physiopathologie et pathologie dans le champ neuromusculaire			
	UE 3. Sciences biomédicales		UE 17. Sémiologie, physiopathologie et pathologie dans les champs respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire			
	UE 4. Sciences de la vie et du mouvement (anatomie, physiologie, cinésiologie)		UE 18. Physiologies, sémiologie physiopathologies et pathologies spécifiques			
	UE 6. Théories, modèles, méthodes et outils en kinésithérapie		UE 19. Évaluation, techniques et outils d'intervention dans le champ musculo-squelettique 2		Sciences et ingénierie en kinésithérapie	
			UE 20. Évaluation, techniques et outils d'intervention dans le champ neuromusculaire 2			
			UE 21. Évaluations, techniques et outils d'interventions dans les champs respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire 2			
	UE 7. Évaluation, techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activité		UE 22. Théories, modèles, méthodes et outils en réadaptation		Sciences et ingénierie en kinésithérapie	
			UE 23. Interventions spécifiques en kinésithérapie			
			UE 24. Interventions du kinésithérapeute en santé publique			
	UE 8. Méthodes de travail et méthodes de recherche		UE 27. Méthodes de travail et méthodes de recherche en kinésithérapie		Apprentissage et approfondissements	
	UE 9. Langue anglaise professionnelle		UE 26. Langue anglaise professionnelle			
		UI 10 Démarche et pratique clinique : élaboration du raisonnement professionnel et analyse réflexive	UI 25. Démarche et pratique clinique : conception du traitement et conduite d'intervention	UI 29. Analyse et amélioration de la pratique professionnelle		
			UE 28. Mémoire			
	UE 11 Formation à la pratique masso-kinésithérapique		UE 30. Formation à la pratique masso-kinésithérapique			
	UE 12. Option ^{elle} 1	UE. 13 Option ^{elle} 2	UE. 31 Option ^{elle} 3	UE. 32 Option ^{elle} 4		
60 ECTS	60 ECTS	120 ECTS	180 ECTS	DEMK = 240 ECTS		